

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 68028**

Portant réglementation de la circulation sur  
ALLEE DE CHALLES, RUE COMTE DE MONTREVEL, RUE SANTOS DUMONT, RUE JULIETTE  
RECAMIER et AVENUE DES SPORTS  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation d'un match de coupe de France FBBP01 contre l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, ALLEE DE CHALLES, RUE COMTE DE MONTREVEL, RUE SANTOS DUMONT, RUE JULIETTE RECAMIER et AVENUE DES SPORTS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de **11h00 à 19h00** :

- ALLEE DE CHALLES, dans sa partie comprise entre l'entrée de la ZONE COMMERCIALE et la RUE COMTE DE MONTREVEL
- RUE COMTE DE MONTREVEL, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLERRIOT et l'ALLEE DE CHALLES
- RUE SANTOS DUMONT
- RUE JULIETTE RECAMIER, dans sa partie comprise entre l'ALLEE DE CHALLES et l'ALLEE DU CHATEAU DE CHALLES

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, aux véhicules de secours, aux véhicules des clubs sportifs utilisés dans le cadre du plan Vigipirate et la prévention d'une attaque aux véhicules bâliers et aux véhicules des personnes invalides titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement, à la diligence des Services de police.

**Article 2 :** Le 21/12/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES SPORTS, dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE JASSERON et le CARREFOUR DE L'EUROPE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, aux véhicules de secours, aux cars des supporters de l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE et aux véhicules techniques de la FFF, selon nécessité et à la diligence des Services de police.

**Article 3 :** Le 21/12/2025, **des déviations seront mises en place pour tout les véhicules circulant sur le secteur.**

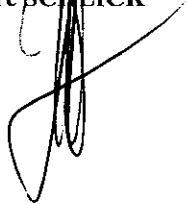
**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 DEC 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
Et par délégation  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
Jean-Marc SCHLICK



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*